

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Objet du contrat

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location de matériel, proposés par LES ENFANTS DE LA COTE, le « loueur ». Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l' « utilisateur ».

Article 2 – Conditions de mise à disposition

L'utilisateur du matériel déclare être apte à sa pratique et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer du matériel. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. Ce dernier se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser du matériel dans le cadre du service de location.

Le contrat de location est strictement personnel, et par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Un état descriptif du matériel est effectué à la mise à disposition, en vérifiant l'état général et en particulier la partie sécurité. L'utilisateur s'engage à y consigner par écrit, lors de la signature du contrat, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le loueur est réputé avoir délivré du matériel conforme à l'état descriptif et à la législation. Le loueur ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

L'utilisateur doit rendre le matériel dans l'état où il l'a reçu. L'utilisateur reconnaît avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier le matériel, de le trouver conforme à ses besoins et en bon état de fonctionnement. Les locataires de matériel sont tenus d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Un exemplaire du contrat est remis au locataire lors de la mise à disposition du matériel. Le détail des biens loués et les remarques du locataire figurent sur ce document

Article 4 - Modalités de location

- Durée de location, prolongation, résiliation : Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Le retour du matériel par l'utilisateur se fait à l'heure définie sur le contrat lors de la mise à disposition. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le matériel loué.

- Tarifs et modalité de paiement : Les tarifs de location, des cautions et les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location.

- Cautions : Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution un chèque de la valeur du bien loué, qui lui sera rendu lors de la restitution du matériel. Le vol, la perte ou le non-retour dans un délai de 24h après les dates et heures prévues des biens entraînent l'encaissement de la caution.

Article 5 – Responsabilité l'utilisateur à l'égard des Enfants de la Côte

L'utilisateur sera tenu responsable de tous les dommages causés au matériel pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de vol du matériel, l'utilisateur s'engage à fournir au loueur, dans les 48h suivant le vol, le rapport de police relatant parfaitement et sans ambiguïté les circonstances du vol. Le loueur facturera alors le prix de remplacement d'un matériel identique et d'état neuf, et se réserve le droit de refuser de louer à quiconque ayant déjà été victime d'un vol. En cas de dégât matériel, le locataire sera tenu de payer aux ENFANTS DE LA COTE la valeur des pièces endommagées. Le matériel est loué en bon état de propreté, sauf conditions météo défavorables ils devront être rendus dans un état identique. En cas contraire un nettoyage pourra être facturé selon les prix affichés sur le site des ENFANTS DE LA COTE.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur à l'égard des tiers

Pendant la durée de la location, l'utilisateur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et de manière générale est responsable de l'utilisation du matériel pendant toute la durée de location. A ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.

Article 7 – Assurance

L'utilisateur devra être assuré en responsabilité civile. La responsabilité des ENFANTS DE LA COTE ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Article 8 – Effet du contrat

La location du matériel entraîne l'adhésion au présent contrat, l'acceptation de toutes les clauses incluses ainsi qu'à la législation en vigueur.